

Nous vous rappelons que depuis le 21 mars 2017, les demandes de carte d'identité ainsi que les demandes de passeport se font uniquement sur rendez-vous dans les mairies équipées d'un Dispositif de Recueil. L'administré doit être muni obligatoirement d'une pré-demande à établir sur le site de l'ANTS.

Dans le cas où les personnes n'ont pas d'accès à internet, elles pourront s'adresser à la mairie de leur lieu de domicile pour remplir et imprimer informatiquement en tapant sur google le CERFA 12100\*02 (majeure) ou 12101\*02 (mineure).